

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2023_001

Règlementation de la circulation au Marmets.

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2213-1 ; L 2213-2 ;
- Vu la demande par laquelle la société M. Cyril MUNTZER représentant la Société RESODETECTION 7 avenue de la Chaffine 13160 CHATEAURENARD sollicite la règlementation de la circulation au hameau des Marmets pour la détection de réseaux par des méthodes non-intrusives et de façon mobile ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Du 11/01/2023 au 31/01/2023, il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de règlementer la circulation au hameau des Marmets comme suit :

- Circulation des véhicules sur une seule voie, alternée manuellement.

Article 2 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 06 janvier 2023

Le Maire
Bernard RENNOY

